

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de Haute-Saône

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BOUHANS ET FEURG**

Séance du 16/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUHANS ET FEURG étant réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude DEMANGEON, Maire de la commune.

<p><b>N° Délibération :</b> 2022-037</p> <p><b>Date de convocation :</b> 09//09/2022</p> <p><b>Date d’Affichage :</b> 16/09/2022</p> <p><b>Numéro de page :</b> 1/1</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 7</p>	<p><b><u>Membres présents :</u></b> Maire : M. Claude DEMANGEON ; 1<sup>ère</sup> Adjointe : Mme Corinne SCHMIT ; <b>Conseillers:</b> Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER, Mme Myriam SCHMIT, M. Sébastien VANDERHAEGEN, M. Tony RIGOLLOT</p> <p><b><u>Membre(s) absent(s) :</u></b> Conseillers : M. Philippe MAGNY, M. Florent VAURS</p> <p><b><u>Pouvoir :</u></b> aucun</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mme SCHMIT Corinne</p>
<p><b>Extinction de l'éclairage public de la commune</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, en particulier lorsqu'on tient compte du contexte de crise actuelle et du réchauffement climatique.</p> <p>Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.</p> <p>D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la délinquance. A certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5 heures sur l'ensemble de la commune.</p> <p>6 voix pour                      1 voix contre                      0 abstention</p> <p>Extrait conforme au registre,</p> <p>Corinne SCHMIT, secrétaire de séance</p> <p>Claude DEMANGEON, Maire</p>